

Gouvernement du Québec

Décret 971-2012, 18 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Duchesneau comme juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Nathalie Duchesneau de Boucherville, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (c. C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 19 octobre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58397

Gouvernement du Québec

Décret 972-2012, 18 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Lapierre comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Denis Lapierre des Mille-Isles, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 19 octobre 2012;

QUE le lieu de résidence de monsieur Denis Lapierre soit fixé dans la ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58398

Gouvernement du Québec

Décret 973-2012, 18 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Lépine comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Sylvain Lépine de Laval, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 19 octobre 2012;

QUE le lieu de résidence de monsieur Sylvain Lépine soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58399

Gouvernement du Québec

Décret 974-2012, 18 octobre 2012

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Valmont Beaulieu, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (c. T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 579-95 du 26 avril 1995, le lieu de résidence de monsieur le juge Valmont Beaulieu a été fixé à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat;